N° 4250 ART. PREMIER

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 4250

présenté par

M. Rousset, Mme Vignon, M. Padey, M. Vuibert, M. Armand, M. Fait, M. Mazars, Mme Tiegna, M. Pont, Mme Petel, M. Abad, Mme Boyer et M. Bordat

ARTICLE PREMIER		
À l'alinéa 3, après le mot :		
« pastoralisme »		
insérer les mots :		
« et	de	l'élevage, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le pastoralisme n'est pas seulement une composante essentielle de l'agriculture, il est surtout un modèle agricole spécifique, regroupant au sein de la communauté pastorale une multitude d'éleveurs, allant du berger sans terre au berger propriétaire de ses propres terres, et incluant différents.

Concrètement, le pastoralisme regroupe 60 000 exploitations, représente 18% de l'élevage en France, et s'étend sur une surface d'exploitation de 5,4 millions d'hectares, dont 2,2 millions constitués d'estives, d'alpages et de parcours de montagne. Les produits issus du pastoralisme, souvent commercialisés en circuits-courts, sont d'ailleurs valorisés dans notre gastronomie, contribuant ainsi à la préservation et à la promotion du patrimoine culinaire et culturel français.

Cela se traduit aussi par des systèmes d'élevage et de production présentant des atouts vis-à-vis des défis climatiques actuels et participant à l'élaboration de systèmes alimentaires plus robustes. ART. PREMIER N° 4250

Cet amendement vise à souligner et inclure les spécificités de l'élevage explicitement dans les enjeux de souveraineté alimentaire en complément de la notion de pastoralisme ajoutée en commission.